

Septembre 2023

De nombreuses nouveautés pour le Standard Construction Durable Suisse SNBS

Les comités spécialisés et la direction du Réseau Construction durable Suisse NNBS ont été particulièrement productifs ces derniers mois. Le SNBS Bâtiment a fait l'objet d'une refonte en profondeur de mi-2022 à la fin de l'été 2023 tandis qu'en parallèle, le tout nouveau SNBS Quartier voyait le jour. Dans le cadre de ces travaux, l'harmonisation de tous les membres des Labels suisses du bâtiment, à savoir le SNBS, CECB et Minergie, a également progressé et a abouti à la création d'une plateforme commune de labellisation.

Les nouveaux standards ont été dévoilés à l'occasion d'un événement organisé le 13 septembre à Berne. Vous trouverez ci-après un résumé des principales modifications et des nouveautés.

SNBS Bâtiment

Le SNBS Bâtiment version 2023.1 est une révision de la version 2.1 publiée en 2021. Au cours de cette révision, l'ensemble du système a été examiné en profondeur. En voici les grandes idées:

- **Un périmètre réduit:** les sous-critères mentionnés dans le SNBS 2.1 ont été supprimés. Dans un souci d'alignement du SNBS avec les labels de Minergie, les sous-niveaux des indicateurs ont été rebaptisés en «critères». Le nombre de critères (anciens indicateurs) a été réduit de 45 à 35 et les grandeurs mesurées de 139 à 98.
Ces suppressions ont été le fruit de réflexions sur le caractère transformateur ou non des critères. L'enjeu était de déterminer s'ils ne présentaient pas des caractéristiques clés de durabilité déjà fortement ancrées ailleurs, comme dans des bases juridiques, des directives ou des normes? Ainsi, divers critères qui ne répondaient pas à cette exigence ont disparu. D'autres critères, dont la responsabilité économique incombe aux maîtres d'ouvrage, ont également été supprimés. C'est le cas par exemple des anciens indicateurs relatifs à la prise de décision, aux prix de location/vente, ainsi qu'à la demande et à l'offre d'affectation.
- **Garantie de qualité de l'évaluation:** lors de la révision, tout a été fait pour maintenir la qualité de l'évaluation malgré la réduction du nombre de critères. Une vérification, menée dans le cadre de neuf projets certifiés selon le SNBS 2.1, a révélé que la nouvelle version livrait des notes comparables.
- **Simplification de la justification:** pour la certification, la moyenne des notes par domaine (société, économie, environnement) est désormais remplacée par la moyenne de tous les domaines. Pour obtenir le certificat «Or» ou «Platine», le critère 112 «Urbanisme et architecture» doit obtenir une note suffisante. Pour le certificat «Argent», une note insuffisante est acceptée. Le dépassement d'exigences réglées dans des bases juridiques, des directives ou des normes est valorisé.

- **Optimisation de l'application pour les rénovations:** lorsqu'elles étaient évaluées avec le SNBS 2.1, les rénovations obtenaient généralement de plus mauvaises notes. En effet, dans le cas de nouvelles constructions, beaucoup plus d'aspects peuvent être gérés de manière ciblée que dans le cas de rénovations. Pour corriger cela, la nouvelle version intègre de nouveaux critères, avec des exigences spécifiques aux rénovations. Ils doivent contribuer à ce que les avantages des rénovations soient dûment pris en compte dans l'évaluation globale.
- **Une nouvelle exigence, l'adaptation au changement climatique:** les bâtiments doivent tenir compte de la progression du changement climatique. Le sujet transversal de l'adaptation au changement climatique a donc été renforcé et le microclimat introduit sous forme de nouveau critère. Il comprend des exigences en matière de végétalisation des espaces extérieurs, d'ombrage des zones de séjour et de propriétés des surfaces dans les espaces extérieurs.
- **Harmonisation des labels suisses du bâtiment:** dans le SNBS, l'énergie d'exploitation est désormais évaluée à l'aide de l'énergie finale pondérée selon les facteurs de pondération nationaux de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et de l'Office fédéral de l'énergie. Cela permet une comparaison constante entre le CECB, Minergie et le SNBS, aussi bien pour les bâtiments existants que pour les rénovations ou les nouvelles constructions.
Le bilan des émissions de gaz à effet de serre lors de l'exploitation a été harmonisé. La méthode a été développée conjointement par NNBS et Minergie, et publiée par CECB. Dans le cadre de son application, l'ensemble des besoins énergétiques est converti en émissions de gaz à effet de serre (EGES). On utilise pour ce faire les coefficients des sources d'énergie de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), conformément à la recommandation 2009-1-2022 de cette dernière, intitulée «Données des écobilans dans la construction». Dans le SNBS, ces EGES sont évaluées selon un barème de 1 à 6.
Pour l'énergie et les EGES lors de la construction, le SNBS suit désormais la méthodologie de Minergie-ECO. L'évaluation reste inchangée pour les nouvelles constructions. Pour les nouvelles constructions de remplacement, l'énergie grise et les EGES des bâtiments ou éléments de bâtiments à déconstruire sont évaluées dans une grandeur mesurée distincte.

Le SNBS Bâtiment et les outils d'aide sont désormais disponibles en allemand. Les versions française et italienne, outils d'aide compris, suivront à la fin de l'année. Les outils d'aide et les instruments peuvent être téléchargés gratuitement ici: <https://nnbs.ch/snsb-hochbau/>. Pour les projets relevant du SNBS 2.1, le dossier signé doit être déposé auprès de l'office de certification au plus tard le 13 septembre 2024. La certification en elle-même peut toutefois survenir plus tard.

SNBS Quartier

Avec le nouveau SNBS Quartier, la durabilité peut désormais être évaluée et certifiée à l'échelle d'un quartier. Il est compatible avec le SNBS Bâtiment, mais se focalise sur les conditions-cadres spécifiques aux quartiers d'au moins 10 000 m².

Le SNBS Bâtiment a servi de base à son élaboration. Les bâtiments ne sont en revanche évalués isolément que pour déterminer l'impact qu'ils ont sur le quartier. 22 critères clés ont été transférés du SNBS Bâtiment au standard Quartier et 8 nouveaux critères ont vu le jour. Les nouveaux critères couvrent des aspects qui, souvent, ne sont pas pertinents pour des bâtiments isolés, mais qui, à l'échelle d'un quartier, contribuent de manière décisive à la durabilité. Il s'agit notamment de la gouvernance, des exigences durant la phase de développement ou de l'intégration du quartier dans son environnement. Autres grandes différences avec le SNBS Bâtiment:

- **Affectations:** toutes les affectations peuvent être certifiées, mais il faut que le quartier en abrite au moins deux différentes. Ainsi, un quartier uniquement résidentiel n'est pas certifiable.
- **Compensations et synergies:** des compensations, par le biais de calculs mixtes mêlant les EGES, les besoins en énergies, les mesures de mobilité et l'utilisation économe du sol, sont possibles au sein du quartier. Lors du développement, le but est d'utiliser les énergies, de créer des concepts énergétiques interquartiers et de renforcer l'économie circulaire.
- **Pas de niveaux de certification:** le SNBS Quartier ne distingue pas de niveaux de certification. Pour être certifié, tous les critères applicables doivent obtenir une note moyenne de 5,0. Le critère «EGES lors de la construction» doit obtenir la note minimale de 4,5, le critère «Urbanisme et architecture» la note de 4,0.
- **Processus de certification:** la pré-certification (PC) a lieu durant les phases SIA 1 et 2, la certification définitive (CD) durant les phases 3 à 5. Comme il influence l'exploitation, le SNBS Quartier prévoit une recertification unique (RU) durant la phase 6. Cette recertification nécessite obligatoirement un monitoring énergétique et un processus d'amélioration est attendu.
- **Certification des bâtiments:** les bâtiments d'un quartier n'ont pas besoin d'être certifiés pour que le quartier en lui-même le soit. Si un quartier est en cours de certification, la procédure de certification de ses bâtiments sera toutefois plus simple. En effet, seuls les critères du SNBS Bâtiment qui ne figurent pas dans le SNBS Quartier doivent être justifiés.
- **Desserte et mise en réseau:** l'accès et la desserte des quartiers occupent une place capitale. Les offres et les affectations doivent être bien reliées à l'intérieur même du quartier et avec ses environs, et ce, tant sur le plan physique que de la communication et de la numérisation.
- **Solution de remplacement du label «Site 2000 watts»** les quartiers certifiés Site 2000 watts dotés d'un certificat valable pour une durée indéterminée peuvent bénéficier d'une procédure de certification SNBS Quartier simplifiée. Les quartiers qui ne sont pas (encore) certifiés ne peuvent pas être transférés directement, ils doivent suivre l'ensemble de la procédure classique du

SNBS Quartier.

- **ESG et taxinomie européenne:** le standard Quartier aborde aussi les domaines de l'environnement, du social et de la gestion durable de l'entreprise (ESG), ainsi que la taxinomie européenne.

Le SNBS Quartier est d'ores et déjà disponible en allemand. Les outils d'aide et les instruments peuvent être téléchargés gratuitement ici: <https://nnbs.ch/snbs-areal/> Les versions française et italienne, outils d'aide compris, suivront à la fin de l'année. Des informations sur la certification sont disponibles ici: <https://nnbs.ch/snbs-areal/>

La plateforme de labellisation

Le vaste travail d'harmonisation entre les labels suisses du bâtiment a rendu possible la création d'une plateforme de labellisation commune à Minergie et SNBS qui simplifiera la planification des bâtiments et des quartiers et remplacera l'ancien outil SNBS en ligne pour les certifications SNBS. Elle sera aussi gratuitement mise à disposition pour l'évaluation de projets non soumis à certification. La plateforme permettra en outre l'échange bilatéral de données et de résultats entre Minergie et SNBS, ce qui simplifiera et harmonisera la collecte des données, ainsi que leur exploitation par les utilisateurs. La plateforme de labellisation sera disponible à partir de novembre 2023 pour le SNBS. Les projets en cours ne seront pas migrés, ils continueront d'être gérés dans l'outil en ligne du SNBS 2.0 et du SNBS 2.1.

Liens

Informations générales sur la construction durable, le SNBS Bâtiment et le SNBS Quartier:
www.nnbs.ch/

Contacts

- Pour toute question technique ou demande de renseignements concernant la certification:
Angela Birchler, angela.birchler@snbs.ch, 061 205 25 41